

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 678

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Trébuchet, M. Michoux, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté et à l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expression « aide à mourir » constitue un euphémisme volontairement ambigu, de nature à infantiliser le débat public et à induire en erreur nos concitoyens.

Il appartient au législateur de nommer clairement les actes qu'il entend autoriser, afin d'assumer son intention, de prévenir les dérives d'interprétation et de garantir l'intelligibilité de la loi ainsi que la sécurité juridique des dispositifs.